

# Comment déclarer un dirigeant mandataire à la sécurité sociale au Luxembourg ?

## Réponse courte

Un dirigeant mandataire social doit être déclaré au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans les **8 jours** suivant sa prise de fonction, conformément à l'article 25 du Code de la sécurité sociale (CSS). Son affiliation se fait soit comme assimilé salarié via SECUline (en cas de subordination), soit comme indépendant via le formulaire 101, avec des cotisations calculées sur la rémunération effective.

## Définition

Le dirigeant mandataire social est une personne physique nommée aux fonctions de direction (gérant, administrateur, membre du directoire) par les organes compétents d'une société, conformément à l'article 1er du CSS. Son statut social dépend des conditions réelles d'exercice de son mandat, notamment l'existence d'un lien de subordination et le mode de rémunération.

## Conditions d'exercice

L'affiliation au Luxembourg requiert :

- Une activité principale sur le territoire luxembourgeois (Art. 1er CSS)
- Une rémunération effective versée par une société luxembourgeoise (Art. 171 CSS)
- L'absence d'affiliation obligatoire dans un autre État de l'UE (Règlement CE 883/2004)
- Une nomination valide par l'organe social compétent
- Pour le statut d'assimilé salarié, un lien de subordination effectif (Art. L.121-1 CT)

## Modalités pratiques

Pour un mandataire assimilé salarié :

- Déclaration via SECUline dans les 8 jours (Art. 25 CSS)
- Transmission des données d'identification complètes
- Déclaration de la rémunération mensuelle brute
- Copie du contrat ou de la décision de nomination

Pour un mandataire indépendant :

- Dépôt du formulaire 101 auprès du CCSS
- Fourniture des documents sociaux (PV, statuts)
- Déclaration du revenu professionnel estimé
- Actualisation annuelle des revenus (Art. 241 CSS)

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale :

- Préparer un dossier documentaire complet avant déclaration
- Évaluer la compatibilité avec d'autres mandats existants
- Mettre en place un système de suivi des modifications statutaires
- Documenter tous les échanges avec le CCSS
- Prévoir une veille sur les évolutions statutaires

## Cadre juridique

Code de la sécurité sociale :

- Art. 1er : définition du champ d'application personnel
- Art. 4 : principe d'affiliation obligatoire
- Art. 25 : obligations déclaratives et délais
- Art. 171 : détermination de l'assiette cotisable
- Art. 241 : obligations spécifiques des indépendants

Code du travail :

- Art. L.121-1 : caractérisation du lien de subordination
- Art. L.141-1 : égalité de traitement

Règlement grand-ducal du 12 mai 1975 portant organisation du CCSS, tel que modifié.

**Attention** : Une erreur de qualification du statut social peut entraîner un redressement de cotisations avec majorations. En cas d'incertitude, il est impératif de solliciter une position écrite préalable du CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.